



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2009-0734
Dossier lié n° 9900004

NOM : JAPICA

Maisons-Alfort, le 31 juillet 2009

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation phytopharmaceutique JAPICA, identique à COCKPIT

LA DIRECTRICE GENERALE

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier, déposé par K-I CHEMICAL EUROPE S.A., relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation JAPICA détenue par KUMIAI CHEMICAL INDUSTRY CO LTD.

Considérant que l'autorisation de mise sur le marché, n° 9900081 de la préparation JAPICA est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2012 ;

Considérant l'attestation du transfert des droits et responsabilités de KUMIAI CHEMICAL INDUSTRY CO LTD vers K-I CHEMICAL EUROPE S.A.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence COCKPIT, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 9900004, détenue par SIPCAM S.P.A. est en cours de validité ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation JAPICA, présentée par K-I CHEMICAL EUROPE S.A., mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues initialement.

La Directrice générale adjointe

Valérie BADUEL